

**LOGEMENT-FOYER « BALIVERNES »  
A VALENCE-D'AGEN  
TARIFS HEBERGEMENT ET DEPENDANCE 2013**

---

A.D. n° 2012-2369

Le Président du Conseil Général  
de Tarn-et-Garonne,

VU les Codes de la Santé Publique, de l'Action Sociale et des Familles ;

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat ;

VU la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 ;

VU la loi n° 86-17 du 6 janvier 1986 adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétence en matière d'aide sociale et de santé et notamment son article 26 ;

VU la loi n° 2001-647 du 20 juillet 2001 relative à la prise en charge de la perte d'autonomie des personnes âgées et à l'Allocation Personnalisée d'Autonomie ;

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU le décret n° 83-1067 du 8 décembre 1983 relatif aux transferts de compétences en matière d'action sociale et de santé ;

VU le décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable, financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret n° 2004-1136 du 21 octobre 2004 relatif au Code de l'Action Sociale et des Familles et son annexe ;

VU l'arrêté du 22 octobre 2003 fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 ;

VU le budget présenté par Monsieur le Directeur du Logement-Foyer « Balivernes » de Valence-d'Agen ;

VU l'avis de la Direction de la Solidarité Départementale ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Département,

**A R R E T E :**

**Article 1er** : Les prix de journée « Hébergement » applicables au Logement-Foyer « Balivernes » de Valence-d'Agen sont fixés comme suit, à compter du 1er janvier 2013 :

- T1 bis	<b>30,01 €</b>
- T1	<b>15,22 €</b>
- Couple	<b>34,64 €</b>

Résidents de moins de 60 ans :

- T1 bis	<b>35,51 €</b>
- T1	<b>21,60 €</b>

**Article 2** : Les tarifs « Dépendance » applicables au Logement-Foyer « Balivernes » de Valence-d'Agen sont fixés comme suit, à compter du 1er janvier 2013 :

- GIR 1/2 :	<b>11,14 €</b>
- GIR 3/4 :	<b>7,07 €</b>
- GIR 5/6 :	<b>2,91 €</b>

**Article 3** : Les tarifs des repas applicables au Logement-Foyer « Balivernes » de Valence-d'Agen sont fixés comme suit, à compter du 1er janvier 2013 :

- repas de midi :	<b>6,11 €</b>
- repas du soir :	<b>2,15 €</b>

**Article 4** : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Bordeaux - Cour administrative d'Appel de Bordeaux, 17 cours de Verdun 33074 Bordeaux cedex – dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

**Article 5** : Monsieur le Directeur Général des Services du Département, Monsieur le Directeur Adjoint chargé de la Solidarité Départementale et Monsieur le Directeur du Logement-Foyer « Balivernes » de Valence-d'Agen sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs du Conseil Général de Tarn-et-Garonne.

Fait à Montauban,  
le 18 décembre 2012

Le Président,

\*  
\* \*